

Compte-rendu du Conseil Municipal

SEANCE DU : 29 mars 2019

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 27

Date de convocation : Vendredi 22 mars 2019

Date de l'affichage : Mardi 2 avril 2019

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni ce jour, au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. René BIANCHIN, Maire (sauf pour les délibérations n°2019-15 à 2019-17 pour lesquelles la présidence a été assurée par MME Annick RAPP).

Etaient présents :

MME Martine AHMANE, M. René BIANCHIN (sauf délibérations n°2019-15 à 2019-17), MME Marie-Claude BOURG, M. Lionel CHARIS, M. Jean-Michel CHASTANET, MME Claudette CHRETIEN, M. Serge DONNEN, MME Antoinette HARAND, M. Thierry LE BOURDIEC, MME Céline MAUJEAN, M. Daniel MEUNIER (sauf délibération n°2019-24), M. Pierre PEDRERO, M. Christian PIERRE, MME Annick RAPP, M. Pierre SCHALL, MME Marie-Thérèse SINTEFF, MME Chantal TENAILLEAU, M. Jean-Luc THIEBAUT (sauf délibérations n°2019-29 à n°2019-33), MME Françoise THIRIAT

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés ayant donné procuration :

M. Thierry BERTRAND à MME Françoise THIRIAT, MME Marie-Thérèse BURCEAUX à M. Daniel MEUNIER, M. Pierre CLAIRE à MME Marie-Claude BOURG, MME Arlette COULIN à MME Chantal TENAILLEAU, M. Gérard JEROME à M. Thierry LE BOURDIEC, MME Carole MOUTH à MME Marie-Thérèse SINTEFF

Absents excusés :

Néant

Absents non excusés :

M. Serge COLIN, MME Aurélie NICOLAS

Secrétaire de séance :

M. Daniel MEUNIER

Nombre de présents :

19 (délibération n°2019-11 à n°2019-14) – 18 (délibération n°2019-15 à n°2019-17) – 19 (délibération n°2019-18 à n°2019-23) – 18 (délibération n°2019-24) – 19 (délibération n°2019-25 à n°2019-28) puis 18

Nombre de votants :

25 (délibération n°2019-11 à n°2019-14) – 24 (délibération n°2019-15 à n°2019-17) – 25 (délibération n°2019-18 à n°2019-23) – 23 (délibération n°2019-24) – 25 (délibération n°2019-25 à n°2019-28) puis 24

Sommaire

1. 2019-11 Désignation d'un président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2018.....	2
2. 2019-12 Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal.....	3
3. 2019-13 Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe eau.....	3
4. 2019-14 Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement.....	4
5. 2019-15 Vote du compte administratif 2018 du budget principal.....	5
6. 2019-16 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe eau.....	6
7. 2019-17 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement.....	7
8. 2019-18 Vote du budget primitif principal de l'exercice 2019.....	7
9. 2019-19 Vote du budget primitif eau de l'exercice 2019.....	9
10. 2019-20 Vote du budget primitif assainissement de l'exercice 2019.....	10
11. 2019-21 Fixation des taux de taxes ménages pour l'année 2019.....	11

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	1	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

12.	2019-22 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2019	12
13.	2019-23 Attribution et autorisation de versement de subventions 2019 aux coopératives des écoles maternelle et primaire et au FSE du collège de la Plante Gribé.....	13
14.	2019-24 Attribution et autorisation de versement de subventions aux associations et organismes pour l'année 2019.....	14
15.	2019-25 Actualisation de la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune du domicile légal pour l'année scolaire 2018/2019.....	15
16.	2019-26 Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019.....	17
17.	2019-27 Autorisation de signature de la convention de dissimulation des réseaux électriques dans le cadre des travaux d'entrée de ville rue Jean Jaurès	19
18.	2019-28 Acquisition des parties de parcelles AB 130p et AB 131p situées au lieu-dit COMBRE QUEUE dans le cadre de l'alignement de la rue des Andelins.....	20
19.	2019-29 Autorisation annuelle de création d'emplois budgétaires pour recrutement de contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité.....	21
20.	2019-30 Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service Interim avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle	23
21.	2019-31 Motion pour le maintien du guichet SNCF de la gare de Pagny-sur-Moselle et la prise en compte de l'intérêt public communal	23
22.	2019-32 Motion d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune	25
23.	2019-33 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal	26

1. 2019-11 Désignation d'un président d'assemblée pour le vote des comptes administratifs 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-14,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 22 mars 1996 « Commune de Puymirol »,

VU l'arrêt du Conseil d'Etat du 28 juillet 1999 « Commune de Cugneaux »,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Afin de respecter les règles de forme, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de l'assemblée pendant le vote des comptes administratifs, et avant que ne s'engagent les débats, doit être distincte du Président en exercice.

En effet, « le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. »

Ainsi, lors du vote des comptes administratifs, le Maire René BIANCHIN doit quitter la salle et être remplacé par un président spécialement élu à cet effet, et ce alors même que le Maire en titre a pu assister à la discussion.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	2	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De désigner comme président ad hoc de l'assemblée MME Annick RAPP, 2^{ème} adjointe au Maire, pour l'adoption des comptes administratifs 2018 de la ville, de l'eau et de l'assainissement.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

2. 2019-12 Approbation du compte de gestion 2018 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

VU la présentation du compte de gestion 2018 pour le budget principal de la commune de Pagny-sur-Moselle, établi par le comptable public de la trésorerie de Pont-à-Mousson,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Jean-Michel CHASTANET) :

Le Maire de la commune de Pagny-sur-Moselle, après s'être assuré que d'une part, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec les écritures administratives de la commune.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2018 relatif au budget principal.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- En conséquence, approuve le compte de gestion 2018 relatif au budget principal,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision,
- Demande au Maire ou son représentant de notifier cette décision au comptable public de la Trésorerie de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

3. 2019-13 Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

VU la présentation du compte de gestion 2018 pour le budget annexe eau de la commune de Pagny-sur-Moselle, établi par le comptable public de la trésorerie de Pont-à-Mousson,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	3	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Le Maire de la commune de Pagny-sur-Moselle, après s'être assuré que d'une part, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec les écritures administratives de la commune.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2018 relatif au budget annexe eau.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- En conséquence, approuve le compte de gestion 2018 relatif au budget annexe eau,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision,
- Demande au Maire ou son représentant de notifier cette décision au comptable public de la Trésorerie de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

4. 2019-14 Approbation du compte de gestion 2018 du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-31,

VU la présentation du compte de gestion 2018 pour le budget annexe assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle, établi par le comptable public de la trésorerie de Pont-à-Mousson,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Le Maire de la commune de Pagny-sur-Moselle, après s'être assuré que d'une part, le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et que d'autre part, il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures, certifie que le présent compte de gestion concorde avec les écritures administratives de la commune.

En conséquence, il invite le Conseil Municipal à approuver le compte de gestion 2018 relatif au budget annexe assainissement.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	4	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- En conséquence, approuve le compte de gestion 2018 relatif au budget annexe assainissement,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes se rapportant à cette décision,
- Demande au Maire ou son représentant de notifier cette décision au comptable public de la Trésorerie de Pont-à-Mousson.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

5. 2019-15 Vote du compte administratif 2018 du budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-12,

CONSIDERANT QU'avant de procéder au vote, le Président d'Assemblée préalablement désigné, constate que Monsieur René BIANCHIN, en sa qualité de Maire lors de l'exécution du budget 2018 a quitté la salle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Le compte administratif 2018 du budget principal est présenté et le Conseil Municipal invité à délibérer.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget principal de la commune de Pagny-sur-Moselle et de l'arrêter comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL 2018	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
I. TOTAL DEPENSES (hors report résultat N-1)	3 934 048,51	2 219 296,16	6 153 344,67
II. TOTAL RECETTES (hors report résultat N-1)	5 237 879,37	2 342 264,04	7 580 143,41
III. RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report résultat N-1) = (II - I)	1 303 830,86	122 967,88	1 426 798,74
IV. REPORT EXERCICE ANTERIEUR (résultat N-1)	722 680,00	-526 633,50	196 046,50
V. RESULTAT CUMULE DE CLOTURE = III + IV	2 026 510,86	-403 665,62	1 622 845,24

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	5	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

RAR dépenses :	405 720,55 €
RAR recettes :	92 276,50 €
Solde négatif des RAR 2018 :	-313 444,05 €

Vote(s) Pour : 24
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

6. 2019-16 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe eau

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-12,

CONSIDERANT QU'avant de procéder au vote, le Président d'Assemblée préalablement désigné, constate que Monsieur René BIANCHIN, en sa qualité de Maire lors de l'exécution du budget 2018 a quitté la salle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Le compte administratif 2018 du budget annexe eau est présenté et le Conseil Municipal invité à délibérer.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe eau de la commune de Pagny-sur-Moselle et de l'arrêter comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET EAU 2018	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
I. TOTAL DEPENSES (hors report résultat N-1)	351 090,97	97 502,19	448 593,16
II. TOTAL RECETTES (hors report résultat N-1)	384 238,44	121 908,54	506 146,98
III. RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report résultat N-1) = (II - I)	33 147,47	24 406,35	57 553,82
IV. REPORT EXCERCICE ANTERIEUR (résultat N-1)	150 919,71	125,30	151 045,01
V. RESULTAT CUMULE DE CLOTURE = III + IV	184 067,18	24 531,65	208 598,83

RAR dépenses :	132 721,00 €
RAR recettes :	27 000,00 €
Solde négatif des RAR 2018 :	-105 721,00 €

Vote(s) Pour : 24
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	6	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

7. 2019-17 Vote du compte administratif 2018 du budget annexe assainissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-12,

CONSIDERANT QU'avant de procéder au vote, le Président d'Assemblée préalablement désigné, constate que Monsieur René BIANCHIN, en sa qualité de Maire lors de l'exécution du budget 2018 a quitté la salle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement est présenté et le Conseil Municipal invité à délibérer.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'adopter le compte administratif 2018 du budget annexe assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle et de l'arrêter comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET ASSAINISSEMENT 2018	SECTION DE FONCTIONNEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	TOTAL
I. TOTAL DEPENSES (hors report résultat N-1)	458 803,80	336 587,89	795 391,69
II. TOTAL RECETTES (hors report résultat N-1)	517 198,42	202 953,40	720 151,82
III. RESULTAT DE L'EXERCICE (hors report résultat N-1) = (II - I)	58 394,62	-133 634,49	-75 239,87
IV. REPORT EXERCICE ANTERIEUR (résultat N-1)	54 538,79	126 525,45	181 064,24
V. RESULTAT CUMULE DE CLOTURE = III + IV	112 933,41	-7 109,04	105 824,37

RAR dépenses :	129 320,36 €
RAR recettes :	0,00 €
Solde négatif des RAR 2018 :	-129 320,36 €

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. 2019-18 Vote du budget primitif principal de l'exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2312-1 et suivants,

VU le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	7	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

VU la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

VU l'instruction codificatrice n°96/078 M14 du 1^{er} août 1996 et l'arrêté du 9 novembre 1998 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

VU le projet de budget primitif principal de la commune de Pagny-sur-Moselle, pour 2019 établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

CONSIDERANT QUE la balance des restes à réaliser d'investissement se présente comme suit :

- Dépenses → 405 720,55 €
- Recettes → 92 276,50 €
- Solde négatif des restes à réaliser : -313 444,05 €

CONSIDERANT les résultats de clôture au 31 décembre 2018 comme suit :

- Investissement → -403 665,62 €
- Fonctionnement → +2 026 510,86 €

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Conformément à l'article 11 de la Loi d'Orientation Budgétaire n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, l'assemblée fut saisie le 26 février 2019 d'un débat sur les orientations générales du budget principal pour l'année 2019.

Suite à ce débat, il est présenté le projet du budget principal pour l'année 2019 de la commune de Pagny-sur-Moselle. Il est ainsi donné lecture des articles/chapitres que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats issus du compte administratif 2018 comme suit :
 - R1068 Affectation aux réserves (pour couverture totale ou partielle des éventuels déficits investissements et RAR) : 717 109,67 €
 - D001 Résultat d'investissement reporté (déficit) : 403 665,62 €
 - R001 Résultat d'investissement reporté (excédent) : 0 €
 - R002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 1 309 401,19 €
- D'adopter le budget primitif 2019 de la ville par chapitre pour la section de fonctionnement et par opération pour la section d'investissement et de l'arrêter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses.....	6 472 860 €
Recettes.....	6 472 860 €
Excédent ou Déficit.....	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses.....	3 553 880 €
Recettes.....	3 553 880 €
Excédent ou Déficit.....	- €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	8	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

9. 2019-19 Vote du budget primitif eau de l'exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2312-1 et suivants,

VU le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975,

VU la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

VU l'instruction codificatrice n°07-053 M4 du 31 décembre 2007,

VU les arrêtés du 17 décembre 2007 et des 23 et 29 décembre 2008 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 des Services Publics Industriels et Commerciaux,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

VU le projet de budget primitif eau de la commune de Pagny-sur-Moselle, pour 2019 établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

CONSIDERANT QUE la balance des restes à réaliser d'investissement se présente comme suit :

- Dépenses ➔ 132 721 €
- Recettes ➔ 27 000 €
- Solde négatif des restes à réaliser : -105 721 €

CONSIDERANT les résultats de clôture au 31 décembre 2018 comme suit :

- Investissement ➔ +24 531,65 €
- Fonctionnement ➔ +184 067,18 €

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Conformément à l'article 11 de la Loi d'Orientation Budgétaire n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, l'assemblée fut saisie le 26 février 2019 d'un débat sur les orientations générales du budget annexe eau pour l'année 2019.

Suite à ce débat, il est présenté le projet du budget annexe eau pour l'année 2019 de la commune de Pagny-sur-Moselle. Il est ainsi donné lecture des articles/chapitres que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats issus du compte administratif 2018 comme suit :
 - R1068 Affectation aux réserves (pour couverture totale ou partielle des éventuels déficits investissements et RAR) : 81 189,35 €
 - D001 Résultat d'investissement reporté (déficit) : 0 €
 - R001 Résultat d'investissement reporté (excédent) : 24 531,65 €
 - R002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 102 877,83 €

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	9	/	28
--------------	--	-----------------------------------	---	---	----

- D'adopter le budget primitif 2019 de l'eau par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et de l'arrêter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses.....	512 210 €
Recettes.....	512 210 €
Excédent ou Déficit.....	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses.....	274 322 €
Recettes.....	274 322 €
Excédent ou Déficit.....	- €

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

10. 2019-20 Vote du budget primitif assainissement de l'exercice 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1, L. 2312-1 et suivants,

VU le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975,

VU la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application,

VU l'instruction codificatrice n°07-053 M4 du 31 décembre 2007,

VU les arrêtés du 17 décembre 2007 et des 23 et 29 décembre 2008 relatifs à l'instruction budgétaire et comptable M4 des Services Publics Industriels et Commerciaux,

VU l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

VU le projet de budget primitif assainissement de la commune de Pagny-sur-Moselle, pour 2019 établi selon les règles prévues par le décret n°59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975, complété par la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

CONSIDERANT QUE la balance des restes à réaliser d'investissement se présente comme suit :

- Dépenses → 129 320,36 €
- Recettes → 0 €
- Solde négatif des restes à réaliser : -129 320,36 €

CONSIDERANT les résultats de clôture au 31 décembre 2018 comme suit :

- Investissement → -7 109,04 €
- Fonctionnement → +112 933,41 €

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Conformément à l'article 11 de la Loi d'Orientation Budgétaire n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'Administration Territoriale de la République, l'assemblée fut saisie le 26 février 2019 d'un débat sur les orientations générales du budget annexe assainissement pour l'année 2019.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	10	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Suite à ce débat, il est présenté le projet du budget annexe assainissement pour l'année 2019 de la commune de Pagny-sur-Moselle. Il est ainsi donné lecture des articles/chapitres que ce projet de budget comporte avec toutes les explications nécessaires puis invite les membres à délibérer.

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats issus du compte administratif 2018 comme suit :
 - R1068 Affectation aux réserves (pour couverture totale ou partielle des éventuels déficits investissements et RAR) : 112 933,41 €
 - D001 Résultat d'investissement reporté (déficit) : 7 109,04 €
 - R001 Résultat d'investissement reporté (excédent) : 0 €
 - R002 Résultat de fonctionnement reporté (excédent) : 0 €
- D'adopter le budget primitif 2019 de l'assainissement par chapitre pour la section de fonctionnement et la section d'investissement et de l'arrêter comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :	
Dépenses.....	500 601 €
Recettes.....	500 601 €
Excédent ou Déficit.....	- €
SECTION D'INVESTISSEMENT :	
Dépenses.....	404 520 €
Recettes.....	404 520 €
Excédent ou Déficit.....	- €

Vote(s) Pour : **25**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

11. 2019-21 Fixation des taux de taxes ménages pour l'année 2019

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1639 A,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1612-2,

VU la loi de programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 n°2018-32 du 22 janvier 2018,

VU la loi de finances initiale n°2017-1837 du 30 décembre 2017 pour 2018,

VU la loi de finances rectificative n°2017-1775 du 28 décembre 2017 pour 2017,

VU le projet de budget primitif 2018 de la ville et considérant le produit nécessaire à l'équilibre du budget (produit fiscal attendu),

VU l'état fiscal n°1259COM transmis par les services de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe et Moselle,

CONSIDERANT les montants des bases définitives des taxes ménages notifiés pour 2018 (taxe d'habitation : 6 300 995 € ; taxe sur le foncier bâti : 5 386 698 € ; taxe sur le foncier non bâti : 29 778 €),

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	11	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

CONSIDERANT les montants des bases prévisionnelles des taxes ménages notifiés pour 2019 (taxe d'habitation : 6 461 000 € ; taxe sur le foncier bâti : 5 508 000 € ; taxe sur le foncier non bâti : 30 200 €),

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Aussi, le Conseil Municipal est tenu de fixer, chaque année, le taux de la fiscalité pour l'année en cours. En outre, en vertu des règles de fixation des taux en matière de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti, et conformément au produit fiscal attendu, il est décidé de maintenir les taux déjà votés en 2018 comme suit :

Taxes	Taux 2018	Coefficient de variation différenciée/proportionnelle	Taux 2019
Taxe d'habitation	12,04%	Néant	12,04%
Taxe sur le foncier bâti	11,38%	Néant	11,38%
Taxe sur le foncier non bâti	22,10%	Néant	22,10%

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 21 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Le maintien de chacun des taux pour l'année 2019 et de les fixer comme ci-après :
 - De fixer le taux de la taxe d'habitation à 12,04% pour l'année 2019,
 - De fixer le taux de la taxe foncière sur le bâti à 11,38% pour l'année 2019,
 - De fixer le taux de la taxe foncière sur le non bâti à 22,10% pour l'année 2019,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes nécessaires se rapportant à ces taxes,
- De demander au Maire de notifier ces décisions au Préfet de Meurthe-et-Moselle et ce, avant le 15 avril 2019.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

12. 2019-22 Actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que les prestations assurées aux administrés peuvent être tarifées en contrepartie du service rendu,

CONSIDERANT QU'il convient de compléter la délibération n°2018-101 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018 portant actualisation des tarifs municipaux pour l'année 2019,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Lionel CHARIS) :

Il est proposé de modifier et/ou compléter la délibération regroupant l'ensemble des tarifs municipaux applicables comme suit :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	12	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Catégorie	Nature du tarif	Ancien tarif	Nouveau tarif
Services à la population et prestations diverses	Eco-cup (gobelet réutilisable) ➔ verre (consigne/mise à disposition*)	Néant	1 €
Patrimoine	Remplacement d'un badge d'accès aux bâtiments et sites communaux	16 €	20 €
Patrimoine	Caution prêt sono de la salle polyvalente (associations, particuliers, tout autre utilisateur**)	400 €	400 €

*** :** lors des manifestations communales et afin d'éviter l'utilisation de gobelets en plastique jetables, il est décidé de mettre en place des gobelets réutilisables dits eco-cup (une consigne de 1 € par verre est appliquée et reversée en cas de remise du verre).

**** :** il s'agit de préciser que la caution de 400 € est également applicable, en plus des associations, aux particuliers et tout autre utilisateur (pour se mettre en conformité avec le règlement de la salle polyvalente).

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'ensemble des tarifs visés ci-dessus avec effet à compter du 1^{er} avril 2019,
- De préciser que ces tarifs viennent compléter l'annexe de la délibération n°2018-101 du Conseil Municipal du 14 décembre 2018,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

13. 2019-23 Attribution et autorisation de versement de subventions 2019 aux coopératives des écoles maternelle et primaire et au FSE du collège de la Plante Gribé

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Jean-Michel CHASTANET) :

Il est proposé de verser une subvention aux coopératives scolaires des écoles primaires de la ville et du collège de la Plante Gribé.

VU l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 19 mars 2019,

Considérant l'intérêt de ces actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De l'attribution et du versement d'une subvention de fonctionnement comme ci-après :

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	13	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Article	Coopérative/FSE	Montant
6574	Coopérative école maternelle Gaston Aubin	2 601,00 €
6574	Coopérative école primaire Paul Bert	7 912,40 €
65737	FSE du collège de la Plante Gribé	2 200,00 €

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : **25**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

14. 2019-24 Attribution et autorisation de versement de subventions aux associations et organismes pour l'année 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Antoinette HARAND) :

Les associations, par leurs actions, viennent en appui des politiques publiques de la ville en matière notamment sportive, culturelle, sociale, d'éducation, de solidarité, ... A ce titre, elles sont des acteurs majeurs de la vie locale. Aussi, il est proposé de leur verser une subvention qui leur permette de soutenir et pérenniser leurs actions.

VU l'avis favorable de la Commission Finances et Associations du 4 mars 2019,

Considérant l'intérêt de leurs actions, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M. Daniel MEUNIER n'ayant pas pris part au vote en sa qualité de Président de l'association Les Amis du Théâtre Lorrain), décide :

- De l'attribution et du versement d'une subvention de fonctionnement aux associations et organismes visés ci-après :

Article	Nom des bénéficiaires	Montant 2019	Détail du vote	
			Contre	Abstention
6574	ACCA	4 000 €	Unanimité	
6574	AS Pagny	60 450 €	Unanimité	
6745	AS Pagny subvention exceptionnelle pour la rénovation du bar club-house pétanque	500 €	Unanimité	
6745	AS Pagny subvention exceptionnelle pour le 13 juillet 2019 Pétanque	400 €	Unanimité	
6574	Banque alimentaire	1 500 €	Unanimité	
6574	Club Marie Robert	3 000 €	Unanimité	
6574	Croix Rouge	300 €	Unanimité	
6574	Donneurs de sang	600 €	Unanimité	
6574	Ecole de Musique	8 300 €	Unanimité	
6574	Fédération Générale des retraités des Chemins de Fer	300 €	Unanimité	
6574	Gaule Pagnotine	3 000 €	Unanimité	
6574	Les Amis du Théâtre en Lorraine	350 €	Unanimité	
6574	Les Petits Cailloux	750 €	Unanimité	
6574	Maison Pour Tous	18 000 €	Unanimité	
6574	Microtel	1 000 €	Unanimité	
6574	Pagnydons	300 €	Unanimité	
6574	Restos du Cœur	1 500 €	Unanimité	

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	14	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

6574	Secours Catholique	1 500 €	Unanimité
6574	Société Musicale de Pagny	10 000 €	Unanimité
6574	SNI	300 €	Unanimité
6574	Sonneurs de la Côte	1 650 €	Unanimité
6745	Sonneurs de la Côte subvention exceptionnelle pour la réalisation d'une spirale en pierre sèche	150 €	Unanimité
6574	Union des Sociétés Patriotiques	1 500 €	Unanimité
S/TOTAL SUBVENTIONS		119 350 €	
<i>Dont subventions exceptionnelles</i>		<i>1 050 €</i>	
657362	CCAS Pagny-sur-Moselle	10 844 €	Unanimité
6574	ULMJC	10 000 €	Unanimité
TOTAL		140 194 €	

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Vote(s) Pour : **23**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

15. 2019-25 Actualisation de la participation financière aux frais de scolarité pour les enfants scolarisés hors de leur commune du domicile légal pour l'année scolaire 2018/2019

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 de la loi n° 83 663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

VU le décret n°86-425 du 12 mars 1986 pris pour l'application du 5^e alinéa de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la circulaire interministérielle du 25 août 1989 n°89-273 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

VU l'article L.212-8 du Code de l'Education modifié par la loi n°2005-157 du 23 février 2005,

CONSIDERANT les dérogations scolaires accordées par des communes voisines pour scolariser les enfants dans les établissements scolaires de Pagny-sur-Moselle,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Céline MAUJEAN) :

Le Code de l'Education définit les cas dans lesquels la commune de résidence (après accord favorable de la commune d'accueil) est obligée de verser une contribution financière à la commune d'accueil :

- Lorsque la commune de résidence ne dispose pas de la capacité d'accueil qui serait nécessaire pour scolariser les enfants concernés
- Lorsque la commune de résidence dispose de la capacité d'accueil nécessaire, mais que le maire de cette commune a donné son accord à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	15	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

- Lorsque l'inscription d'un élève dans une autre commune est justifiée, selon les conditions définies par les articles L. 212-8 et R. 212-21 du Code de l'Education, par des motifs tirés de contraintes liées :
 - Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou l'une seulement de ces deux prestations
 - À l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la commune d'accueil
 - À certaines raisons médicales

Pour l'année 2018, les dépenses de fonctionnement des établissements scolaires de la commune constatées au compte administratif sont établies à 302 790,25 €.

Le nombre d'élèves scolarisés dans l'ensemble des établissements scolaires maternelle et primaire de Pagny-sur-Moselle à la rentrée est de 427 élèves.

Le calcul de répartition des charges permettant d'identifier le coût moyen d'un élève figure ci-après :

DEPENSES GROUPE PRIMAIRE Paul Bert 2018				
COMPTE	DÉSIGNATION	TOTAL	Chges/élève	Chges fixes
60611	Eau	2 049,47	2 049,47	
60612	Électricité	3 331,07		3 331,07
60631	Produits d'entretien	521,56		521,56
60632-6068	Diverses fournitures et équipements	6 442,45		6 442,45
6067	Gratuité scolaire	21 646,00	21 646,00	
611	Nettoyage, vérification des installations, télésurveillance et chauffage	77 215,66		77 215,66
6135	Location copieur	1 418,16		1 418,16
61522-61558	Entretien bâtiment et équipement	1 988,80		1 988,80
6156	Maintenance copieur	1 409,73	1 409,73	
6182	Abonnements	546,00	546,00	
6247	Transport sorties culturelles	2 466,00	2 466,00	
6262	Téléphone et Internet	210,00	210,00	
6475	Pharmacie	150,00	150,00	
	TOTAL	119 394,90	28 477,20	90 917,70

DEPENSES MATERNELLE Aubin 2018				
COMPTE	DÉSIGNATION	TOTAL	Chges/élève	Chges fixes
60611	Eau	1 975,34	1 975,34	
60612	Électricité	4 879,62		4 879,62
60631	Produits d'entretien	2 171,56		2 171,56
60632-6068	Diverses fournitures et équipements	3 703,17		3 703,17
6067	Gratuité scolaire	12 087,00	12 087,00	
611	Chauffage, télésurveillance, vérifications périodiques, nettoyage vitres	17 202,45		17 202,45
6135	Location copieur	1 418,16		1 418,16

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	16	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

61522-61558	Entretien bâtiment et équipement	720,00		720,00
6156	Maintenance copieur	281,23	281,23	
6182	Abonnements	273,00	273,00	
6247	Transport sorties culturelles	1 377,00	1 377,00	
6262	Téléphone et Internet	309,73	309,73	
6475	Pharmacie	150,00	150,00	
64	Personnel	136 847,09		136 847,09
	TOTAL	183 395,35	16 453,30	166 942,05

Nombre d'élèves à la rentrée : Bert : 274 élèves, Aubin : 153 élèves, TOTAL : 427 élèves

Charges par élèves des écoles pour 2018 : 28477,20 + 16453,30 = 44930,50 / 427 = 105,22 Euros

Charges fixes par élèves des écoles pour 2018 : 90917,70 + 166942,05 = 257859,75

257859,75 / 427 = 603,89 X 0,3 = 181,17 Euros

Coût moyen annuel pour un élève : 105,22 € + 181,17 € = 286,39 Euros

VU l'avis favorable de la Commission Services à la Population du 19 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De fixer le coût moyen annuel d'un élève de maternelle ou primaire originaire d'une autre commune scolarisé à Pagny-sur-Moselle à 286,39 €,
- D'autoriser la collectivité à ajuster ce coût au prorata du temps de présence de l'élève dans l'établissement au mois plein,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à émettre les titres correspondants auprès des communes ayant accordé des dérogations scolaires ainsi qu'à signer tout document découlant de cette décision,
- De charger le Maire ou son représentant de solliciter les communes de résidence concernées afin que leur Conseil Municipal adopte par une délibération concordante le mode de calcul de la contribution financière tel que présenté ci-avant.

Les recettes seront prévues à l'article 74748 fonction 212 du budget principal.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

16. 2019-26 Demande de subventions au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Parmi les projets inscrits au budget et considérant qu'ils sont structurants pour la commune, certains peuvent rentrer dans le cadre du financement DSIL 2019 dont les catégories éligibles sont les suivantes :

- Rénovation thermique et transition énergétique,
- Mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- Développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- Développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- Création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	17	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Les projets pour lesquels une participation financière est sollicitée sont visés ci-dessous et font apparaître les modalités de financement ainsi que les taux de participation (DSIL et autofinancement) :

Projet	Estimatif en € H.T.	Taux de subvention DSIL sollicité	Montant sollicité au titre de la DSIL	Montant sollicité auprès d'autres partenaires	Autofinancement en € H.T.	Taux d'autofinancement
Travaux de création de toilettes pour handicapés à l'école primaire Paul Bert (1 ^{er} étage)	12 570 €	30%	3 771 €	- €	8 799 €	70%
Travaux de mise en sécurité et accessibilité du centre de loisirs (Maison des P'tits Soleils)	9 920 €	30%	2 976 €	- €	6 944 €	70%
Travaux d'extension du bâtiment de la Maison Pour Tous dans le cadre du développement des activités de l'Espace de Vie Sociale	800 000 €	30%	240 000 €	- €	560 000 €	70%
TOTAL :	822 490 €		246 747 €	- €	575 743 €	

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'arrêter les modalités de financement des opérations susceptibles d'être éligibles à la DSIL 2019 comme indiquées dans le tableau ci-dessus,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une subvention de 30% auprès des services de l'Etat et notamment la Préfecture de Meurthe-et-Moselle dans le cadre de son dispositif de Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 (et le cas échéant de tout autre dispositif régional ou national pour lequel la commune serait éligible : FNADT, ...),
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire et nécessaire à la mise en œuvre de ces projets,
- De demander au Maire de notifier la présente décision au Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : **25**

Vote(s) Contre : **0**

Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	18	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

17. 2019-27 Autorisation de signature de la convention de dissimulation des réseaux électriques dans le cadre des travaux d'entrée de ville rue Jean Jaurès

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le contrat de concession signé le 15 novembre 2018 entre le Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle et la société ENEDIS, contrat en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2019,

CONSIDERANT QUE dans le nouveau contrat de concession visé ci-dessus, la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement des réseaux électriques a été transférée à ENEDIS et qu'en conséquence, ce n'est plus à la commune de commander et payer directement les factures d'enfouissement des réseaux électriques (uniquement le réseau basse tension),

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la rue Jean Jaurès, il convient de signer 2 conventions afin d'une part, de permettre à la commune de bénéficier des aides financières du SDE 54 et d'autre part, de faciliter la coordination des travaux avec ENEDIS, désormais maître d'ouvrage de la partie électrique.

Caractéristiques de la convention fixant les flux financiers intervenant entre la commune, ENEDIS et le SDE 54 :

- Estimation du montant H.T. des travaux retenus par le SDE 54 : 80 000 € H.T.
 - Aide financière ARTICLE 8 versée par ENEDIS correspondant à sa contribution (20%) : 16 000 €
 - Subvention R2 anticipée versée par le SDE 54 correspondant à sa contribution (21,60%) : 17 280 €
 - Fonds de concours versé par la commune correspondant à sa contribution (58,40%) : 46 720 €

La T.V.A. estimée à 16 000 € sera directement récupérée par le SDE 54 en fin de travaux.

Il est à noter que ces montants pourront être révisés une fois l'étude technique finalisée.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention jointe à la présente délibération à intervenir avec le SDE 54 et la société ENEDIS relative au financement des travaux au titre de l'article 8 du contrat de concession,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une participation ou subvention au taux le plus important possible auprès du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (redevances R2 et article 8 pour l'enfouissement des réseaux) et de tout autre partenaire susceptible de financer cette opération,
- De prendre acte que les montants figurant dans la délibération sont susceptibles d'évoluer en fonction des résultats de l'étude technique,
- D'autoriser le versement par la commune d'un fonds de concours estimé à 46 720 € au SDE 54,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous documents ultérieurs nécessaires à la mise en œuvre de cette opération, et notamment la convention de groupement de commande avec la société ENEDIS permettant de faciliter la coordination des travaux pilotés par ENEDIS avec les travaux d'enfouissement des autres réseaux réalisés par la commune,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	19	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

- De notifier la présente délibération à M. le Directeur de la société ENEDIS ainsi qu'à M. le Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle.

Le fonds de concours versé par la commune au SDE 54 est inscrit au budget principal 2019 à l'article 2041582 « subventions d'équipement versées à des groupements de collectivités et collectivités à statut particulier – bâtiments et installations ».

Vote(s) Pour : 25
Vote(s) Contre : 0
Abstention(s) : 0

18. 2019-28 Acquisition des parties de parcelles AB 130p et AB 131p situées au lieu-dit COMBRE QUEUE dans le cadre de l'alignement de la rue des Andelins

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 1111-11, qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son articles L. 1311-9,

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à posséder les parties de parcelles AB 130p et AB 131p,

CONSIDERANT QUE les biens ont une valeur inférieure à 180 000 € et que dans ce cadre, les services de France Domaine ne transmettent pas d'estimation relative à la valeur vénale du bien,

VU l'accord préalable des consorts PERINO (Andrée PERINO, Audrey FAIVRE, Liliane PERINO et Philippe PERINO) en date des 27/28 janvier et 15 février 2019 pour un montant de 190 € environ,

VU la confirmation de la commune du 14 mars 2019 d'acquérir les parties des parcelles visées ci-avant au prix de 19 €/m², soit un prix de 190 €, de faire des travaux de terrassement et de démolition du muret pour l'élargissement du chemin et de créer un accès en pente douce sur le terrain des consorts PERINO afin de le rendre accessible par la rue des Andelins,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

Considérant la dangerosité des circulations chemin des Andelins, le projet d'alignement de la rue des Andelins et vu le plan cadastral faisant état de l'emplacement des parties des parcelles des consorts PERINO impactées par un plan d'alignement, il convient d'acquérir les parties de parcelles AB 130p et AB 131p aux conditions fixées ci-après.

Caractéristiques de l'acquisition :

- Parties de parcelles AB 130p (environ 8 m²) et AB 131p (environ 2 m²) d'une surface totale à acquérir d'environ 10 m² (zone Ud du PLU) appartenant aux consorts PERINO pour un montant de 19 € le m² (soit 190 € pour la contenance indiquée)

Tous les frais (notamment de notaire pour la régularisation de cette transaction et géomètre pour la division) sont à la charge de la commune.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 mars 2019,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	20	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'approuver l'acquisition des parties de parcelles AB 130p et AB 131p appartenant aux consorts PERINO pour un montant de 19 € le m² (soit 190 € pour la contenance indiquée), hors droits et charges,
- De préciser que, si besoin, le montant hors droits et charges sera ajusté après délimitation en fonction de la contenance exacte de la parcelle,
- De préciser que la commune prendra à sa charge l'ensemble des frais liés à cette acquisition,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à l'acquisition de cette parcelle par-devant notaire, à signer l'acte à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- De charger le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition,
- Le classement dans le domaine public routier lorsque la parcelle sera strictement affectée et ouverte à la circulation,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à faire toutes les démarches ultérieures nécessaires visant à l'inscription de cette parcelle dans le tableau de la voirie communale.

Les crédits seront prévus à l'opération 116 article 2111 « terrains nus » du budget principal 2019.

Vote(s) Pour : 25

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

19. 2019-29 Autorisation annuelle de création d'emplois budgétaires pour recrutement de contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier et temporaire d'activité

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-2,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT QU'en prévision des périodes printanières et estivales, il est nécessaire chaque année de renforcer les services de restauration scolaire, du Centre Technique Municipal, du service Eau et Assainissement et des centres de loisirs par le recrutement d'agents contractuels pour la période du 1^{er} avril au 15 octobre,

CONSIDERANT QU'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Il est rappelé que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	21	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Il est également rappelé que si les emplois permanents des collectivités territoriales et établissements publics locaux sont par principe occupés par des fonctionnaires, la loi n°84-53 précitée énonce les cas dans lesquels il peut être procédé de manière dérogatoire au recrutement d'agents non titulaires de droit public.

En effet, l'article 3 de la loi n°84-53 précitée prévoit ainsi que les collectivités peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions qui vont correspondre à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de dix-huit mois consécutifs. Elles peuvent également recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions liées à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de créer, dans la limite des crédits prévus à cet effet, les emplois budgétaires non permanents correspondant aux accroissements temporaires ou saisonniers d'activité à intervenir (à compter du 1^{er} avril 2019 jusqu'au 15 octobre 2019, étant entendu que pour les années suivantes, il s'agit des mêmes périodes). Ces emplois seront pourvus par des agents non titulaires de droit public recrutés en fonction des nécessités des services.

VU l'avis favorable de la Commission Personnel du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création annuelle des emplois budgétaires non permanents pour un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité dans les conditions énumérées ci-dessus et comme suit :
 - Période : du 1^{er} avril au 15 octobre chaque année
 - Au maximum 15 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaires à temps complet (35 heures hebdomadaires) pour exercer les fonctions d'agents techniques au Centre Technique Municipal (entretien des espaces verts, trottoirs et voirie, fleurissement, relève des compteurs d'eau, ...)
 - Au maximum 2 emplois d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaires à temps non complet à raison de 22,50/35^{ème} pour exercer les fonctions d'agent de restauration municipale
- De fixer la rémunération de ces emplois sur la base de la grille indiciaire relevant du grade correspondant,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet à l'article 64131 du budget principal 2019.

Vote(s) Pour : **24**
Vote(s) Contre : **0**
Abstention(s) : **0**

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	22	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

20. 2019-30 Convention de mise à disposition de personnel dans le cadre du service Interim avec le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°85-643 du 26 Juin 1985 relatif aux Centres de Gestion,

CONSIDERANT QUE la convention initialement signée a pris fin le 31 décembre 2018 et qu'il y a lieu de la renouveler,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Annick RAPP) :

Dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut mettre à la disposition de la collectivité un agent de son service Intérim suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité et ce, afin de remplacer un agent temporairement absent. A réception de la demande de mise à disposition, le Centre de Gestion recherche le personnel intérimaire.

Les salaires sont directement pris en charge par le Centre de Gestion et la commune lui paiera un coût mensuel par personnel intérimaire mis à disposition, ainsi que la participation de l'employeur aux frais de transport et le cas échéant, les frais de déplacement.

VU l'avis favorable de la commission Personnel du 20 mars 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De valider le principe du recours aux services du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle pour toutes les actions relevant de la mise à disposition de personnel dans le cadre du service Interim,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat jointe à la présente délibération et tout document découlant de cette décision,
- De notifier la présente délibération au Président du Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle.

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

21. 2019-31 Motion pour le maintien du guichet SNCF de la gare de Pagny-sur-Moselle et la prise en compte de l'intérêt public communal

VU la décision de SNCF MOBILITES de supprimer le guichet de la gare de Pagny-sur-Moselle,

VU les missions de service public du groupe SNCF et ses filiales,

VU la compétence des régions pour le transport d'intérêt régional ferroviaire,

VU la convention entre la région Grand Est et SNCF MOBILITES pour l'exploitation du service public de transport régional de voyageurs 2017/2024 du 19 décembre 2016,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	23	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

CONSIDERANT QUE la présence du service public ferroviaire sur le territoire correspond à un besoin essentiel des habitants et à l'intérêt de la commune et de son bassin de vie, notamment en terme d'attractivité,

CONSIDERANT QUE le projet de fermeture rencontre l'opposition majoritaire des usagers, des agents et des habitants du territoire et contrevient aux politiques d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT QUE le maintien des guichets SNCF est une nécessité compte-tenu de la fracture numérique, de l'impératif de présence humaine en gare, et des exigences d'information aux usagers,

CONSIDERANT QUE des régions, comme Bourgogne-Franche-Comté, conditionnent les fermetures de guichet à l'accord préalable des élus municipaux,

CONSIDERANT QU'aucune raison objective n'implique qu'il n'en soit pas de même en région Grand Est,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : René BIANCHIN) :

Par courrier du 13 décembre 2018, la SNCF qui exploite la ligne TER desservant la commune de Pagny-sur-Moselle, a présenté ses motivations quant au projet de fermeture du guichet de la gare en s'appuyant sur le constat d'une forte baisse des fréquentations au guichet et de l'évolution des comportements d'achat des usagers du train qui se tournent en nombre vers la distribution digitale. Toutefois, les raisons économiques avancées ne sauraient justifier la fermeture du guichet de la gare de Pagny-sur-Moselle, qui encore une fois renforcent un peu plus le recul du service public en dehors notamment des aires dites urbaines.

Si le digital est amené à prendre une part plus importante parmi les canaux de vente, il ne concerne pas tous les publics et n'a pas vocation à apporter le même niveau d'information qu'un agent. Ainsi, l'agent qui tient aujourd'hui le guichet de la gare assure la vente et l'après-vente des billets, l'information aux voyageurs, l'entretien du site et garantit la sécurité des voyageurs et des équipements.

Dans un contexte où l'on encourage les particuliers à utiliser les modes de déplacements collectifs au détriment de la voiture, il s'avère nécessaire de faire en sorte d'offrir la meilleure qualité de service possible aux usagers et d'empêcher toute déshumanisation des relations avec la population.

La gare TER de Pagny-sur-Moselle est aujourd'hui un lieu de forte fréquentation autant par les habitants de la commune que par les habitants de toutes les communes environnantes dont celles de la vallée du Rupt de Mad, avec d'ailleurs, toutes les contraintes de stationnement que cela engendre.

En effet, il faut souligner le fait d'avoir sur notre territoire y compris la vallée du Rupt de Mad, une population importante de seniors de plus de 65 ans (750 pour la seule ville de Pagny-sur-Moselle) qui utilise ponctuellement le guichet car elle ne dispose pas ou n'est pas encline à utiliser, sous réserve d'être équipée, des outils (ordinateur, tablette, smartphone,) qui permettent un achat dématérialisé.

Pour toutes les raisons évoquées ci-avant, les membres du Conseil Municipal ne peuvent pas cautionner une décision dont la finalité est purement et simplement économique, et ce, au détriment du service public de proximité qui se dégrade dangereusement dans les territoires à vocation rurale et pouvant s'apparenter à une rupture de l'égalité d'accès au train.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	24	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Aussi, lors d'un rassemblement le 25 février 2019, les élus de la commune accompagnés par des élus communautaires des Communautés de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson et de Mad et Moselle mais également par la population, tous attachés au maintien du guichet en gare de Pagny-sur-Moselle, ont souhaité marquer leur désapprobation face à la décision unilatérale de sa fermeture.

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 mars 2019,

Au vu des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'affirmer son attachement à la présence ferroviaire de proximité, en terme de lignes, de dessertes et de services en gare,
- De s'opposer à la suppression du guichet et des services proposés en gare de Pagny-sur-Moselle,
- De demander à la région Grand Est d'assumer sa compétence d'autorité organisatrice des transports et en conséquence :
 - D'informer SNCF MOBILITES qu'elle refuse la fermeture du guichet,
 - D'indiquer à SNCF MOBILITES qu'elle entend que celle-ci ne procède à aucune fermeture sans accord préalable des élus municipaux du territoire,
 - De solliciter SNCF MOBILITES pour assurer le maintien de l'ouverture de la salle d'accueil au public,
 - De demander à SNCF MOBILITES d'engager d'une part, une réflexion sur l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite qui doivent se rendre sur le 2^{ème} quai et d'autre part, une réflexion sur le positionnement actuel de la borne qui n'est pas située à un emplacement idéal et adapté,
 - De demander à SNCF MOBILITES d'engager une réflexion avec l'ensemble des partenaires concernés sur l'avenir de la gare afin de maintenir ou voire d'améliorer durablement l'offre des services proposés,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente délibération à M. le Directeur de la société SNCF MOBILITES, à M. le Président de la Région Grand Est, à M. le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle, à M. le Président de la Communauté de Communes du Bassin de Pont-à-Mousson ainsi qu'à M. le Président de la FNAUT Grand Est (Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports).

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

22. 2019-32 Motion d'opposition à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'Office National des Forêts en lieu et place de la commune

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Pierre PEDRERO) :

VU l'article 6.1 du contrat d'objectifs et de performance, entre l'Etat, la Fédération Nationale des Communes Forestières et l'Office National des Forêts (ONF), pour la période 2016-2020,

CONSIDERANT le non-respect de ce contrat d'objectifs et de performance sur le maintien des effectifs et le maillage territorial,

CONSIDERANT l'opposition des représentants des communes forestières à l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des collectivités exprimées par le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 13 décembre 2017,

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	25	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

réitérée lors du Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Communes Forestières le 11 décembre 2018,

CONSIDERANT le budget 2019 de l'ONF qui intègre cette mesure au 1^{er} juillet 2019, contre lequel les représentants des Communes Forestières ont voté lors du Conseil d'Administration de l'ONF du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT les conséquences pour l'activité des trésoreries susceptibles à terme de remettre en cause le maillage territorial de la DGFIP et le maintien des services publics,

CONSIDERANT l'impact négatif sur la trésorerie de la commune que générerait le décalage d'encaissement de ses recettes de bois pendant plusieurs mois,

CONSIDERANT que la libre administration des communes est bafouée,

VU l'avis favorable de la Commission Eau, Assainissement, Travaux, Urbanisme et Qualité de la Vie du 20 mars 2019,

Au des éléments présentés, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- De refuser l'encaissement des recettes des ventes de bois par l'ONF en lieu et place des services de la DGFIP,
- D'examiner le cas échéant une baisse des ventes de bois et des travaux forestiers dans le budget communal 2019 et d'examiner toute action supplémentaire qu'il conviendrait de conduire jusqu'à l'abandon de ce projet,
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette affaire,
- De notifier la présente délibération à M. le Premier Ministre, M. le Ministre de l'Agriculture et à M. le Président de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Vote(s) Pour : 24

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

23. 2019-33 Communication des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2 en date du 21 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal a donné sur la base de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités, délégation au Maire,

CONSIDERANT QUE les décisions prises par le Maire, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal,

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier.

Le Maire informe que depuis la dernière réunion du Conseil, il a pris, dans le cadre des délégations accordées, un certain nombre de décisions pouvant notamment concerner les marchés publics, le louage de choses, les régies d'avances et de recettes, ...

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	26	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Déclarations d'intention d'aliéner (DIA)							
N° de DIA	Date de réception	N° de parcelle(s) au cadastre	Superficie (en m ²)	Nature du bien concerné (B=bâti et NB= non bâti)	Localisation du bien concerné	Montant	Exercice du droit de préemption
9-19	08/02/2019	AC 418	1089	B	25 b rue Anatole France	215 000,00 €	NON
10-19	18/02/2019	AI 491	596	B	13 avenue Théophile Brichon	238 000,00 €	NON

Marchés publics et bons de commande > 2 000 € H.T.					
N° de marché/bon de commande	Objet	Désignation de l'attributaire	Adresse de l'attributaire (code postal+ville)	Date de notification	Montant en € H.T.
18S026	Entretien maintenance équipement cuisine	LMH	54380 DIEULOUARD	18/02/2019	1065,00 € HT
18S022	Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension bâtiment de la Maison Pour Tous dans le cadre du développement des activités de l'Espace de Vie Sociale	Groupe Acanthe	54700 PONT A MOUSSON	04/03/2019	87 840,00 € HT
	Mise en place d'une gestion et d'un système d'archivage électronique des documents et d'un connecteur de récupération des factures électroniques	EST MULTICOPIE	57070 METZ	13/02/2019	17976,00 € H.T. pour 5 an

Remboursement de sinistres			
Date du sinistre	Nature du sinistre	Montant du remboursement	Date du remboursement
13-févr.-17	Encaissement chèque de remboursement SMACL / protection juridique / sinistre du 13.02.2017 non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 2015	1956,00 €	4-mars-19

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	27	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----

Reprise et délivrance des concessions					
N° de dossier	Date de délivrance ou reprise	Emplacement	Type de délivrance (achat/renouvellement) ou reprise	Durée	Montant
2019-1260	11-févr.-19	Quartier 3 Allée O N°68	Achat	50	580,00 €
2019-1261	25-févr.-19	Quartier 3 Allée L n°35	Achat	30	250,00 €
2019-1262	25-févr.-19	Quartier 3 Allée L n°37	Achat	30	250,00 €
2019-1263	18-mars-19	Quartier 4 Allée K n°4	Achat	30	250,00 €

Divers (louage de choses, souscription d'emprunts, gestion des régies, ...)			
N° de décision	Objet	Bénéficiaire	Montant
2019-5	Cession de la tondeuse autoportée du stade Giambérini	Ville de Chaligny	1 200,00 €
2019-6	Renouvellement d'adhésion de la commune au réseau régional Grand'Est Franco-allemand au titre de l'année 2019	GEFA	80,00 €

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions ci-avant indiquées, prises par le Maire ou son représentant, dans le cadre de ses délégations.

Compte-rendu		Conseil Municipal du 29 mars 2019	28	/	28
--------------	--	-----------------------------------	----	---	----